

ACCORD INTERVENU

ENTRE

LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES NAVIGATEURS (CSSDN)

ET

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DES DEUX RIVES (SEDR-CSQ)

RELATIVEMENT A LA TACHE ATTRIBUEE A L'AIDE AUX ENSEIGNANTS DU CENTRE NATIONAL DE CONDUITE D'ENGINS DE CHANTIER (CNCEC)

SANS ADMISSIONS QUANT AU BIEN-FONDÉ DE LEURS POSITIONS RESPECTIVES, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Contexte

La direction du Centre national de conduite d'engins de chantier (CNCEC), libère un enseignant de sa tâche éducative afin de lui assigner une tâche à 50 % d'aide directe aux enseignants (tous les enseignants du programme 5220), coach à 20 % pour les nouveaux enseignants (tous les enseignants de moins de 3 ans d'ancienneté du programme 5220) et 30 % mentor pour les accompagnateurs.

L'enseignant libéré conserve ses conditions d'emploi associées au calendrier scolaire 2024-2025 comprenant, sans s'y limiter, le total de ses heures de prestations de travail à réaliser dans les 200 jours du même calendrier. La rémunération prévue au contrat d'engagement de l'enseignant pour 2024-2025 demeure, seules les activités quotidiennes sont adaptées afin de correspondre à une tâche d'aide aux enseignants telle que définie dans la description des mandats qui suivent dans ce document.

Par l'ajout de cette ressource, la direction du centre souhaite atteindre les objectifs suivants pour le volet aide aux enseignants :

Pour le volet aide direct aux enseignants :

- Améliorer la communication entre les équipes de travail;
- Améliorer la synchronisation des équipes de travail;
- Supporter les enseignants pour la réalisation de leurs tâches;
- Conseiller la direction sur l'action technique et pédagogique.

Pour le volet coach pour les nouveaux enseignants :

- Guider le coaché à prendre conscience de son potentiel, à se valoriser et à avoir une image positive de lui-même;
- Faire émerger les talents de la personne coachée, l'aider à progresser et à trouver ses propres solutions en fonction des besoins;
- Partager ses connaissances, méthodes et outils adaptés aux situations de travail.

Pour le volet mentor :

- Supporter les mentorés et les accompagnateurs;
- Valoriser le développement des 13 compétences.

Paramètres d'encadrement de la prestation de travail

Pour chaque jour au calendrier scolaire des enseignants, la prestation de la tâche assignée pour l'aide aux enseignants et le coaching sera équivalente à 6,4 heures. L'horaire de travail sera adapté de façon à offrir aux équipes d'enseignants, de jour et de soir, la même disponibilité. Exceptionnellement, et avec l'accord de la direction, l'amplitude des prestations de travail au quotidien, ainsi que pour la semaine de travail, peut être modifiée pour répondre à des besoins particuliers. Les dépassements de l'amplitude de travail seront compensés dès que possible par des congés de prestation équivalents avec l'accord de la direction.

Description des mandats d'aide aux enseignants

Conseiller la direction en suivi des observations et discussions avec ses pairs :

- Pour les choix et la réalisation des projets de développement du centre;
- Pour les suivis des situations pédagogiques ou techniques;
- Pour les activités associées aux journées pédagogiques;
- Pour les suivis aux différents comités;
- Pour la résolution de problèmes qui concernent les équipes de travail;
- Pour l'appropriation des outils de suivi des élèves (présence, activités pédagogiques, suivi comportemental);
- Pour la planification des activités scolaires;
- Pour la synchronisation des équipes sur le champ de pratique;
- Recommander les actions nécessaires à la bonne utilisation ou adaptation des terrains du champ de pratique.

Description des mandats de coach

Conseiller le coaché en activité sur le champ de pratique :

- Prendre en considération l'expérience du coaché et l'aider à l'utiliser;
- Établir avec le coaché des liens entre son expérience et la compétence à développer chez l'élève;
- Assister le coaché dans sa gestion de classe;
- Faire réfléchir le coaché sur la mesure ou l'action à exercer;
- Proposer des axes de solution possibles;
- Motiver le coaché dans son développement professionnel;
- Mettre en perspective les bonnes actions du coaché;
- Initier des discussions constructives avec le coaché en relation avec ses réalisations;
- Faciliter le développement pédagogique du coaché;
- Échanger avec la conseillère pédagogique au sujet de la progression du coaché;
- Supporter la conseillère pédagogique dans son action de développement des savoir-faire et savoir-être des nouveaux enseignants.

Description des mandats du mentor

Supporter le projet de mentorat au CNCEC :

- Supporter les mentorés;
- Supporter les accompagnateurs pour la réalisation de leurs mandats;
- Assurer un contact avec la conseillère pédagogique pour favoriser le développement du programme de mentorat;
- Assister aux rencontres en lien avec le mentorat au Service éducatif;

Gestion des mandats

Pour l'année scolaire 2024-2025, les mandats de l'enseignant libéré pour la tâche d'aide aux enseignants ne seront pas associés au programme de conduite de grues. Sans s'y limiter, une rencontre systématique entre la direction du centre, la conseillère pédagogique et l'enseignant libéré pour la tâche d'aide aux enseignants aura lieu au bureau de la direction les lundis de 13h00 à 14h00 pour effectuer les suivis relatifs aux différents mandats spécifiés. Au besoin, des rencontres pourront être demandées et organisées par l'un ou l'autre des membres selon la disponibilité de chacun.

Par la réalisation de ses tâches, le titulaire du poste d'aide aux enseignants profite d'une autonomie professionnelle qui lui permet de guider ses actions à la faveur de la réalisation de ses mandats. Il demeure sous la supervision directe du directeur adjoint du centre qui peut modifier les mandats en tout temps après en avoir motivé sa décision. Le titulaire du poste d'aide aux enseignants ne peut ordonner ou imposer une directive à un collègue sous prétexte de la réalisation de ses mandats, il demeure en tout un enseignant pour ses pairs. En situation conflictuelle ou en absence de collaboration avec ses pairs, il doit référer la problématique au directeur adjoint du centre qui prendra en charge la médiation ou imposera une mesure.

Accord entre les parties

Les parties sont en accord avec le concept de l'aide aux enseignants et acceptent les conditions énoncées au présent document. À la condition que les différentes parties s'entendent, ils peuvent en modifier le contenu au courant de l'année scolaire qui couvre 2024-2025.

De plus, après révision, le Centre de services scolaire ainsi que le SEDR-CSQ s'entendent et acceptent les termes de ce rôle ainsi que les tâches qui y sont attribuées.

La présente entente est valide pour l'année scolaire 2024-2025 uniquement, mais elle peut être renouvelée, d'une année scolaire à l'autre, sous réserve de l'accord écrit des parties (CSSDN et le SEDR-CSQ).

Cette entente est valide pour l'année scolaire 2024-2025 et ne sera pas renouvelable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À LÉVIS CE ___ JOUR DE _____
2024

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES NAVIGATEURS

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DES DEUX RIVES (SEDR-CSQ)

M. Éric Bard, Directeur des
Services des ressources humaines

M. Martin Hogue, Président

Mme Marie-Claude Drolet
Directrice adjointe des Services
des ressources humaines

M. Eric Couture, Vice-président

Mme Sylvie Perreault, Vice-présidente
aux affaires administratives